



CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE
"ANDREE ROSEMON"

Rue des Flamboyants - BP 6006
97306 Cayenne Cedex

Décision n°027/2018

Portant modification de
délégation de signature

LA DIRECTRICE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360,

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux formalités et exigences minimales des profils des acheteurs,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,

Vu le guide interne du Centre hospitalier de Cayenne des procédures des marchés publics version juillet 2018. et mis en ligne sur le site intranet de l'établissement,

Vu la décision n°122/ars Guyane/2016 du 29 novembre 2016 nommant Madame Agnès DROUHIN Directrice au Centre Hospitalier de Cayenne,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 juillet 2005 nommant **Monsieur Patrice BEAUVAIS** en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de Cayenne,

Considérant le départ par mutation de Mme Aurore NEMER et dans l'attente de la nomination de son remplaçant, Monsieur Patrice BEAUVAIS assurera la Direction intérimaire des Affaires financières, de la clientèle et de la qualité comptable, dans les mêmes dispositions données à Mme NEMER -à l'exception des affaires sociales.

DECIDE

Article 1. Monsieur Patrice BEAUVAIS reçoit délégation permanente et générale de signature en tant que Secrétaire Général du Centre Hospitalier de Cayenne. Cette délégation l'autorise notamment :

- à signer en qualité d'ordonnateur suppléant les mandats de paiement et titres de recettes émis dans le cadre de l'exécution du budget (budget général et budgets annexes),
- à signer des actes relatifs à la loi de juillet 2011 concernant les mesures sous contrainte en psychiatrie,

- à régler l'ensemble des problèmes survenant durant sa période d'astreinte et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable. Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier de Cayenne

Article 2. Il est donné délégation à Monsieur Patrice BEAUVAIS pour présider les travaux de la cellule interne des marchés. Cette délégation autorise Monsieur Patrice BEAUVAIS à engager l'établissement vis-à-vis des tiers aux moyens d'une signature électronique et de suppléer par cet acte l'absence de tous les acheteurs habilités de l'établissement.

Article 3. En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Agnès DROUHIN, Directrice du Centre hospitalier de Cayenne, et de Monsieur Patrice BEAUVAIS, délégation de signature est donnée à Madame Tacya JEAN-PHILIPPE, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les affaires relatives à la cellule des marchés à l'exclusion des courriers destinés aux organismes de Tutelle et de la signature des actes attribuant un marché

Article 4. A Dans le cadre de ses fonctions en tant que Directeur par intérim chargé des Affaires financières, de la clientèle et de la qualité comptable, Monsieur Patrice BEAUVAIS reçoit délégation provisoire pour signer tous les documents entrant dans le champ de ses compétences visées ci-dessous :

- Préparation et suivi budgétaire,
- Suivi de l'exécution budgétaire : recettes et dépenses d'exploitation et d'investissement,
- Gestion de trésorerie,
- Elaboration et Suivi du Plan Global de Financement Pluriannuel,
- Elaboration et suivi du plan pluriannuel d'investissement,
- Contrats de prêt,
- Certification des comptes,
- Dématérialisation comptable.

B- Bureau des entrées :

- Facturation hospitalière,
- Gestion administrative des Patients (Admissions, Sorties, Mouvements, Recueil de l'activité administrative liée à la T2A),
- Identito-vigilance.

C- Autres décisions :

Actes relevant de procédures contentieuses entrant dans le champ de la délégation

Article 5. En l'absence de Monsieur BEAUVAIS, délégation de signature est donnée à :

Madame Sandrine TAMBAT, Attachée d'administration Hospitalière, pour signer les documents relatifs à l'article 1.A et d'ordonnateur secondaire de l'ensemble des dépenses dans la limite de 25 000 Euros et des recettes visées à l'article 2 (à l'exception des recettes du titre II et des titres de recettes relatifs à l'hébergement et à la dépendance des sections tarifaires de l'EHPAD et de l'USLD)

Madame Christine ABRAHIM, Adjoint des cadres hospitaliers, pour signer les documents relatifs à la gestion administrative des patients relatifs à l'article 1.B ainsi que pour les fonctions d'ordonnateur secondaire de l'ensemble des recettes du titre II visées à l'article 2. Madame Christine ABRAHIM reçoit délégation permanente pour signature des bordereaux des titres de recettes relevant de son champ de compétence.

Article 6. Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018 et sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du Centre Hospitalier de Cayenne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général de l'agence Régionale de la Santé de la Guyane

Article 7. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site intranet du CHAR à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne, le 28 septembre 2018

La Directrice,

Agnès DROUHIN



Signatures

Monsieur Patrice BEAUVAIS

A stylized signature in blue ink.

Madame Tacya JEAN-PHILIPPE

A stylized signature in blue ink.

Madame Sandrine TAMBAT

A stylized signature in blue ink.

Madame Christine ABRAHIM

A stylized signature in blue ink.

Destinataires :

- Registre des décisions de la Préfecture de Guyane
- Intéressés
- Receveur du CHAR
- ARS